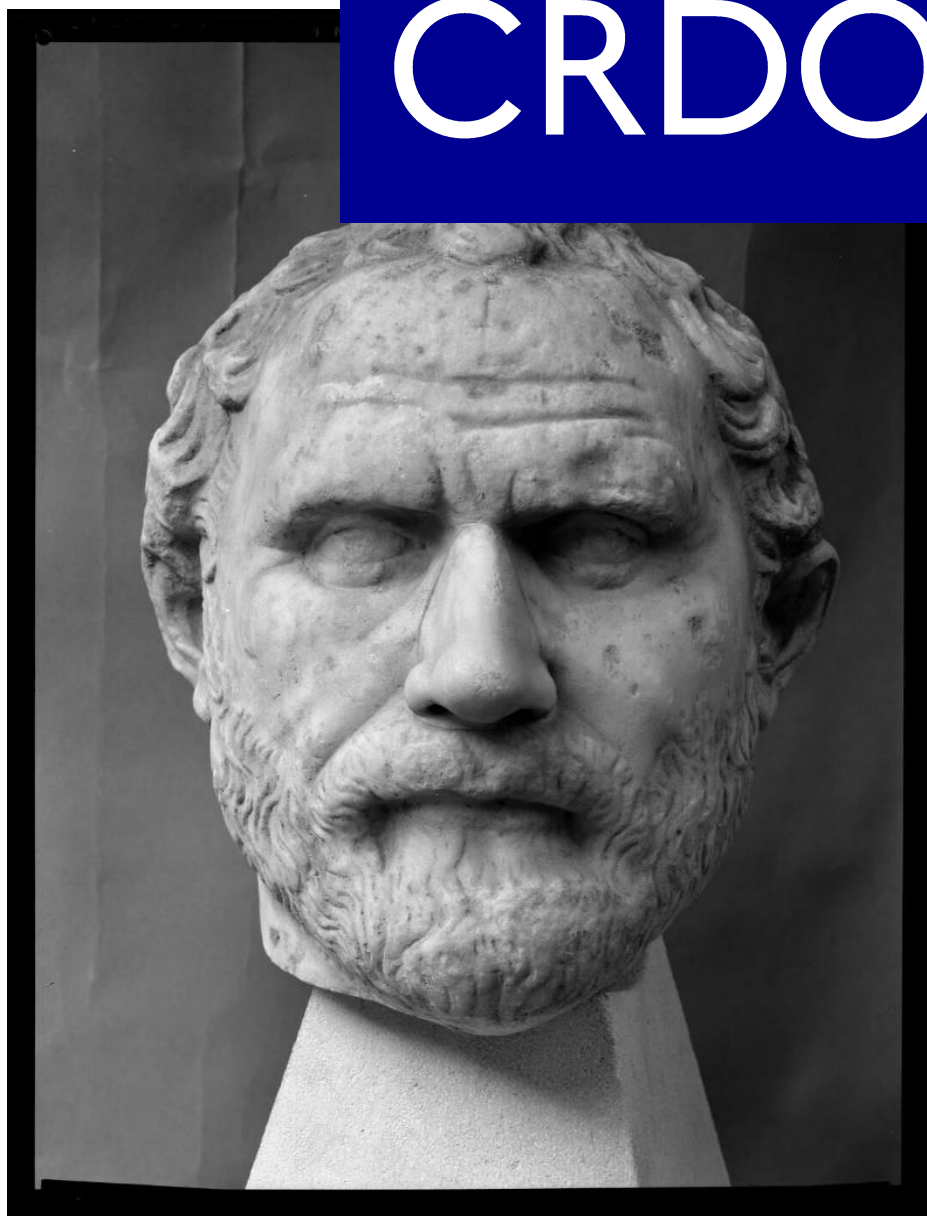




**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR L'EUROPE DE L'EST

Publication du 17 octobre 2025

Table des matières

Préambule.....	3
1 – La gestion des dépôts dans le réseau diplomatique.....	5
1.1 Organisation des services gestionnaires du réseau diplomatique.....	5
1.2 La base de données de gestion des dépôts.....	5
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires.....	6
2 – Les opérations de récolement des dépôts.....	8
2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	9
2.2 Les résultats des récolements.....	12
3 – Le post-récolement des dépôts.....	13
3.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	13
3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	14
3.3 Plaintes.....	14
3.4 Titres de perception.....	16
3.5 Classements.....	16
Conclusion.....	18
Annexe 1 : textes de références.....	20
Annexe 2 : lexique.....	20
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement.....	20
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte.....	21
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	24

Illustration de la couverture : Cette tête en marbre masculine dite de Démosthène (MR 151) du 3^e siècle avant J.-C. a été déposée en 1960 par le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre au musée national de Varsovie en Pologne. Sa disparition se situe entre 1974 et 1987. Suite à son récolement en 2023, le musée du Louvre a lui-même déposé plainte le 29 novembre 2023 © Musée du Louvre, Dist. GrandPalaisRmn / Maurice et Pierre Chuzeville

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts d'œuvres d'art de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les œuvres d'art de l'État sont :

- **inaliénables** (art. L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées ;
- **imprescriptibles** (art. L. 3111-1 du CG3P) : leur utilisation prolongée n'ouvre aucun droit de propriété. En cas de disparition, elles sont recherchées et peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès de leur détenteur.

La CRDOA veille à ce que, lorsqu'elles sont déposées, ces œuvres soient dûment récolées, c'est-à-dire que soit régulièrement organisé un contrôle de leur présence et leur état. Ses rapports sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un ensemble d'États étrangers, ces rapports s'adressent d'abord aux dépositaires, et notamment au réseau diplomatique, dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans l'État concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Le rapport CRDOA consacré à l'Europe de l'Est porte sur les États suivants : Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Monténégro, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie et Ukraine.

Les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère de la culture. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels. Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation de la collection de l'État composée depuis 1791 par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et en assure la conservation et la diffusion. Il comprend un service du récolement composé de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres, qui depuis le 1^{er} janvier 2025 est rattachée, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, au

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Mobilier national. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Le service des collections de la Manufacture comprend cinq agents dont deux sont chargés du récolement.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et deux chargées d'études sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées et représente les musées nationaux aux réunions de la CRDOA.

L'Europe de l'Est bénéficie de dépôts du musée d'archéologie nationale, du musée Guimet, du musée du Louvre, du musée national d'art moderne, du musée d'Orsay, du musée du quai Branly – Jacques Chirac et du musée des châteaux de Versailles et de Trianon.

Ce rapport a été établi par la CRDOA de manière contradictoire avec l'ensemble des déposants concernés.

1 – La gestion des dépôts dans le réseau diplomatique

Le principal dépositaire en Europe de l'Est est le réseau diplomatique qui recueille 70 % des dépôts d'œuvres d'art de l'État, répartis dans 19 ambassades, 3 consulats et 6 instituts français.

Les 30 % restants sont répartis dans 10 musées, l'Institut oriental de Prague et le château royal de Varsovie.

C'est pourquoi la CRDOA propose dans ce paragraphe un focus sur le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

La circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019 sur la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations précise : *« S'agissant des biens affectés et des dépôts à l'étranger, les chefs de postes diplomatiques et consulaires sont responsables du patrimoine mobilier des ambassades et consulats. Je leur demande en liaison avec l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (sous-direction des affaires domaniales et administratives, du patrimoine et de la décoration), de veiller à l'établissement des inventaires annuels des biens affectés ou déposés dans le réseau diplomatique et au bon déroulement des opérations de récolement des dépôts dans les bâtiments diplomatiques et dans les institutions françaises ou étrangères dans le pays où ils sont accrédités. »*

1.1 Organisation des services gestionnaires du réseau diplomatique

En 1996, peu après la création de la CRDOA, le MEAE a créé une mission du patrimoine, aujourd'hui secteur du patrimoine, intégré au bureau du patrimoine et de la décoration, principalement chargé des espaces de réception du ministère (hôtel ministériel, ambassades, etc.) mais également responsable du suivi des œuvres d'art, qu'elles appartiennent en propre au MEAE ou qu'il s'agisse de dépôts, en administration centrale comme dans les postes diplomatiques. Le bureau compte 14 agents, dont deux conservateurs du patrimoine, et sept personnes plus spécialement chargées de toutes les questions relatives aux œuvres d'art et au patrimoine. En 2024 un poste administratif a été converti en poste de régisseuse des œuvres d'art, ce qui permet un meilleur suivi de l'ensemble des mouvements d'œuvres en France et à l'étranger.

Le bureau du patrimoine et de la décoration est le seul interlocuteur des institutions déposantes (cf. Préambule pour la liste de ces institutions) pour ce qui concerne les dépôts au MEAE comme dans le réseau diplomatique.

1.2 La base de données de gestion des dépôts du MEAE

Une base de données RODIN, créée en 2001, a permis de saisir pour partie (les biens non localisés anciens n'ont pas été saisis) les listes transmises par les institutions déposantes et de systématiser le suivi des dépôts en administration centrale et dans le réseau diplomatique. En 2018, le ministère a décidé de changer d'application et retenu l'outil proposé par la société Skinsoft qui a été mis en service en 2020 et arrêté en décembre 2024. Un outil plus performant, mieux adapté aux spécificités du MEAE est en cours d'acquisition. La question des états annuels, de leur réalisation à leur transmission, reste un des points centraux de l'évolution numérique en cours. La gestion multisites (plus de 160 lieux de présentation des

objets) et l'interaction de près de 1 000 utilisateurs au sein de la base de données sont aussi des éléments que le futur outil prendra en compte pour assurer une gestion rapide et efficace des biens déposés ou affectés.

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, certains dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient², comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Le respect de cette obligation est essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

En 2017, la CRDOA a arrêté une [programmation des récolements à l'étranger](#). Le récolement des dépôts en Europe de l'Est avait été acté pour l'année 2023. Cela signifie que les déposants devaient récoler leurs dépôts en Europe de l'Est au cours de l'année 2023. Pour cela, ils peuvent notamment s'appuyer sur les états annuels fournis par le MEAE.

À l'occasion de l'élaboration du présent rapport, la CRDOA constate une amélioration dans la production des états annuels attendus de la part du réseau diplomatique. Toutefois, ces états doivent encore intégrer les biens manquants, qui ont un caractère inaliénable, sans quoi ces derniers finissent par sortir des mémoires et n'être plus recherchés ni localement ni au sein de l'administration centrale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en cas de retours non tracés.

- La production de ces états annuels a permis au Cnap comme au Mobilier national de produire des rapports récents autorisant une meilleure connaissance des situations.
- Il reste que pour l'heure, les musées nationaux ne souhaitent pas s'appuyer sur ces états annuels pour élaborer des rapports de récolement, ne les jugeant pas suffisamment satisfaisants. À l'instar du dialogue noué entre le ministère et la Manufacture de Sèvres, la CRDOA recommande que des échanges puissent s'établir entre le ministère d'un côté, les musées et le SMF de l'autre, afin de permettre à l'avenir aux musées de rédiger des rapports de récolement sur la base des états annuels.
- Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a produit des états annuels à destination de la Manufacture de Sèvres ; il reste à celle-ci de s'en emparer pour établir des rapports de récolements.

Les institutions étrangères (12 dépositaires) ne transmettent pas d'états annuels. La CRDOA engage les musées nationaux français et le service des musées de France (SMF) à poursuivre leurs efforts pour consolider les bases d'une meilleure collaboration avec les institutions étrangères, qui n'y sont pas toujours disposées (elles considèrent parfois les dépôts comme des dons et s'étonnent qu'on veuille les récoler).

² Obligation réglementaire pour les dépositaires du Cnap et du Mobilier national (dont la Manufacture de Sèvres).

La problématique des dépôts considérés comme des dons

De nombreux dépôts ont été consentis depuis le XIX^e siècle à des musées étrangers par des musées français. Il s'agit le plus souvent d'objets archéologiques ou ethnographiques, fruits d'intenses échanges scientifiques internationaux. Le statut de dépôt n'étant pas reconnu à l'étranger, les équipes françaises se heurtent parfois à d'importantes difficultés pour venir les récoler sur place.

Cette politique de dépôts s'amorce dès la fin du XIX^e siècle et la création en 1867 du musée d'archéologie nationale (alors musée des antiquités nationales). Le musée souhaite rassembler d'importantes collections « nationales » et les comparer à des séries trouvées ailleurs en Europe. Une politique d'enrichissement des collections reposant sur les achats mais aussi sur la possibilité d'échanger avec d'autres musées, notamment étrangers, des originaux ou des moulages est mise en place. De nombreux liens avec la communauté scientifique internationale sont noués.

Dépôts à Kiev

C'est ainsi qu'en 1874, Louis Léger (1843-1923), slavisant reconnu, est délégué par le ministère de l'instruction publique pour assister au troisième congrès des archéologues russes à Kiev. Avant son départ, le musée des antiquités de Saint-Germain lui remet 62 objets, soit 54 pièces lithiques préhistoriques et huit haches de l'âge du bronze dans le but d'établir des échanges avec les archéologues russes. L'opération est fructueuse puisque, l'année suivante, le musée de l'université de Kiev envoie 39 objets scythes des environs de Kiev (33 originaux et 6 moulages), datant des VII^e au IV^e siècles avant J.-C. L'envoi est noté sous l'appellation « échange » sans plus de précision dans le registre d'échanges du MAN, mais les Russes précisent qu'il s'agit d'un don de leur part, en échange de celui effectué par le musée de Saint-Germain. Au moins 51 des 62 objets confiés à Louis Léger seront finalement déposés à l'université Saint-Vladimir de Kiev, et une partie d'entre eux a été retrouvée dans les collections de l'actuel musée national d'histoire de l'Ukraine, lors du récolement réalisé en 2007 par les équipes du MAN, bien accueillies par le musée ukrainien.

Poursuite de la politique des dépôts au XX^e siècle

Le début du XX^e siècle voit la poursuite de cette politique d'échanges qui a permis au musée des antiquités nationales d'enrichir ses collections extra-nationales et de constituer et fortifier des réseaux de relations scientifiques à travers toute l'Europe. Elle est engagée au sein d'autres musées, notamment par le musée Guimet, les départements archéologiques du musée du Louvre et le musée de l'Homme pour ses anciennes collections d'ethnologie, aujourd'hui gérées par le musée du Quai Branly-Jacques Chirac.

Le problème est qu'au fil du temps, ces échanges n'ont pas suivi une nomenclature toujours très définie. Ils ont été indifféremment appelés *échanges de dépôts à long terme*, *échanges de dons*, *échanges bilatéraux* et *multilatéraux*, *dépôts croisés*... Cette multiplicité d'expressions a entraîné des confusions et l'inscription de ces objets sous le statut de « dons » dans l'inventaire de nombreux musées étrangers, en Russie, particulièrement. Ainsi, le musée Guimet n'a jamais pu venir récoler les morceaux de statuaire issus des fouilles de Hadda en Afghanistan, déposés en 1935 au musée de l'Ermitage. Le musée russe avait déjà opposé une fin de non-recevoir lorsque le musée français avait désiré reconstituer le stupa dont faisaient partie les fragments déposés, lors de la rénovation des galeries afghanes du musée en 1997. La demande fut réitérée en vain en 2012, les autorités russes interdisant le retour d'objets inscrits depuis longtemps sur les inventaires. Toutes les demandes du musée Guimet sont à ce jour restées sans réponse.

Des biens difficiles à récoler

Hors France, les notions de *dépôts* et de *récolement* sont bien souvent ignorées. Ces incertitudes et incompréhensions sur le statut réel des œuvres ne facilite pas les tentatives de régularisation menées à l'issue de leurs récolements, ni même les récolements des équipes françaises dans les musées étrangers. Il serait souhaitable que la situation puisse être définitivement régularisée et non gérée au cas par cas. Le ministère de la culture a donc entamé, avec des musées, une réflexion sur la rédaction d'une note-cadre qui expliquera la réglementation française et rassurera les musées étrangers sur la pérennité de ces dépôts.

La CRDOA recommande que soit bien précisée dans les conventions de dépôts l'obligation d'établir un état annuel, à l'instar du Mobilier national (« *La mise en dépôt de biens par le Mobilier national entraîne, pour le bénéficiaire, l'engagement : [...] de faire parvenir au Mobilier national à la fin de chaque année, un état des biens dont il est dépositaire ou figurant à l'inventaire annexe, avec indication de leur emplacement et de leur état de conservation* »³).

2 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception, etc.).

Le récolement s'inscrit dans la politique publique de conservation du patrimoine de l'État. Il permet de réagir en cas de disparition d'une œuvre par un dépôt de plainte, de repérer les œuvres nécessitant une restauration et d'y procéder, de vérifier les conditions de conservation, de régulariser les sous-dépôts ou encore d'actualiser par avenant, le cas échéant, les conventions obsolètes. C'est aussi une opportunité de dialogue entre déposant et dépositaire afin d'arrêter une stratégie de dépôts : restitutions, nouveaux dépôts, transferts, etc.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans (y compris les musées relevant du ministère des armées). Le Mobilier national (dont la Manufacture de Sèvres) est également tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap doit examiner tous les dix ans « *l'état de conservation de ces œuvres et objets d'art* » en dépôt (article D. 113-2 et D. 113-10 du code du patrimoine)⁴.

De leur côté, les dépositaires sont soumis à l'obligation d'établir un état annuel des œuvres qui leur ont été confiées en dépôt, et d'adresser cet état aux déposants concernés.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

³ Extrait de l'article 2 des conventions de dépôts du Mobilier national

⁴ Cf. annexe 1 pour les textes de référence

2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	497	497	0	100 %
Manufacture Sèvres	6 376	5 685	691	89,16 %
Mobilier national	401	401	0	100 %
Musées culture (SMF)	412	373	39	90,53 %
TOTAL	7 686	6 956	730	90,50 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 5.

6 956 œuvres d'art déposées en Europe de l'Est ont été récolées au jour de la publication de ce rapport. Il en reste à récoler 730, soit un taux de récolement pour l'Europe de l'Est de 90,50 %, supérieur à la moyenne des autres États ou groupes d'États étrangers déjà étudiés par la CRDOA (72,33 %)⁵.

Ce taux signifie que 90,50 % des dépôts consentis en Europe de l'Est ont été récolés au moins une fois. Les règles de fréquence de récolement ne sont toutefois pas satisfaisantes au regard des obligations juridiques qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 65 récolements recensés dans cette zone, 19 ont plus de 10 ans (effectués avant 2014) et auraient donc dû être effectués à nouveau.

En considérant les récolements effectués ces dix dernières années, le taux réel de récolement est de 29,18 %. Ce taux est notamment dû à des dépôts conséquents de la Manufacture de Sèvres dont les rapports de récolement restent attendus. Il ne doit pas occulter le travail effectué dans cet ensemble régional par le Cnap et le Mobilier national.

Le Cnap

Le Cnap a établi des rapports de récolement à partir des états annuels effectués par les postes diplomatiques :

- en 2005 : Sofia (institut français). Le poste ne compte plus d'autres dépôts que les 7 œuvres du Cnap déposées en 1939 et aujourd'hui recherchées.
- en 2006 : Tallinn (ambassade) : le poste ne dispose d'aucun dépôt en dehors des 18 œuvres du Cnap déposées en 1932 et aujourd'hui recherchées. Le Cnap précise que le poste a fermé en 1936 avant que la France ne réinstalle une ambassade en 1991 lors de l'indépendance de l'Estonie.
- en 2020 : Sarajevo (ambassade), Zagreb (institut français),
- en 2021 : Moscou (ambassade),

⁵ Afrique, Amérique latine, Canada, États-Unis, Europe du Nord, Europe de l'Ouest, Europe du Sud consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3SLFNwA>

- en 2022 : Bratislava (ambassade), Bucarest (ambassade), Budapest (ambassade), Ljubljana (ambassade), Minsk (ambassade), Prague (ambassade), Riga (ambassade), Skopje (ambassade), Tirana (ambassade), Varsovie (ambassade et institut français), Vilnius (ambassade), Zagreb (ambassade),
- en 2023 : Belgrade (ambassade), Kiev (ambassade).

Il reste à établir des états annuels par les postes suivants :

- Bucarest (institut français) : dernier récolement en 2006, une seule œuvre déposée en 1938 qui demeure non localisée et qui a fait l'objet d'un dépôt de plainte en 2008.
- Saint-Petersbourg (consulat) : dernier récolement en 2006. Le rapport signalait 24 œuvres recherchées. Depuis, 3 tableaux ont été retrouvés, ce qui ramène le nombre d'œuvres recherchées à 21. Toutefois, le Cnap précise dans les échanges préparatoires du présent rapport que 22 œuvres sont actuellement recherchées. Une 22^e œuvre aurait-elle récemment disparu ? Le Cnap est interrogé à ce sujet.
- Skopje (consulat) : dernier récolement 2010. Ce poste ne compte plus que 7 biens non localisés. Le Cnap précise que le poste a fermé en avril 1969 et l'ambassade de France a réouvert à Skopje en 1993.
- Tallinn (ambassade) : dernier état annuel en 2006. Le poste ne dispose d'aucun dépôt en dehors des 18 œuvres du Cnap déposées en 1932 et aujourd'hui recherchées. Le Cnap précise que le poste a fermé en 1936 et la France a réinstallé une ambassade en 1991 lors de l'indépendance de l'Estonie.
- Vilnius (ambassade) : le poste a bien établi un état annuel mais sans mention des 6 œuvres anciennement recherchées au consulat de Kaunas, qui de ce fait ne sont plus mentionnées nulle part. Le Cnap apporte les précisions suivantes : « *Les œuvres du Cnap ont été déposées avant la fermeture du consulat en 1940. Les dépôts qui y étaient encore localisés furent déplacés à Vilnius, où les œuvres furent récolées par le Cnap, en 2005. Lors de l'implosion de l'URSS, La France reconnaît l'indépendance des États baltes, notamment de la Lituanie ce qui conduit à la réouverture d'une ambassade, installée dans la nouvelle capitale, à Vilnius. La section consulaire actuelle à Kaunas n'a pas la responsabilité des 6 œuvres non localisées déposées entre 1933 et 1934. Par défaut les 6 œuvres recherchées sont prises en compte par l'ambassade de France à Vilnius* ». La CRDOA reste donc dans l'attente d'un rapport qui les mentionne, en notant que le dernier rapport du Cnap au consulat de Kaunas signale 7 œuvres recherchées et non 6.

Par ailleurs, le Cnap indique que l'ensemble des œuvres du Centre culturel à Vilnius (devenu Institut français) a été rapatrié. Pourtant, 5 œuvres sont mentionnées comme localisées à l'ambassade à Vilnius dans le rapport reçu en 2024 : le Cnap est interrogé à ce sujet.

Deux points d'attention :

- À l'ambassade de France à Belgrade en Serbie, la peinture *Ciel de lune* (titre attribué : *Clair de lune*) d'Henri Le Sidaner (FNAC 2569, FNAC 6894) relève bien des collections du Cnap, elle n'est pas reversable au musée d'Orsay (commission de reversement du Cnap du 13 octobre 2009).
- Varsovie : trois des œuvres d'Orsay figurent également dans les inventaires du Cnap : Bonheur FNAC 7987, Félix FNAC 4127 et Koos FNAC 4118. Ces œuvres relèvent bien de la collection du Cnap.

Le Mobilier national

Le Mobilier national a établi des rapports de récolement à partir des états annuels effectués par les postes diplomatiques en 2021 (l'ambassade à Zagreb) et 2022 (les ambassades à Belgrade, Bucarest, Budapest, Minsk, Podgorica, Prague, Riga, Sofia et Varsovie). En revanche, l'institut français à Prague n'a pas produit d'état annuel. Il faut noter que ce dépositaire ne compte plus qu'une seule œuvre non localisée depuis 2005, une tapisserie déposée en 1967 à la bibliothèque française qui a fait l'objet d'un dépôt de plainte en 2007. Pour autant, l'œuvre reste inscrite sur l'inventaire du Mobilier national et de l'institut français de Prague, qui doit adresser régulièrement un état au déposant (des œuvres disparues sont chaque année retrouvées à l'occasion de recherches nouvelles ou plus approfondies).

Le Mobilier national programme 1 ou 2 missions à l'étranger chaque année en privilégiant les lieux où les récolements sont les plus anciens.

La Manufacture de Sèvres

La Manufacture de Sèvres est encore dans la réalisation d'un premier récolement général, avec en priorité le récolement des lieux de dépôts qui nécessitent la visite de leur service de récolement, du fait du nombre de dépôts consentis. La mission la plus récente était à destination de Belgrade, où la Manufacture a récolé les dépôts du Cnap et les siens en 2023. Le rapport est en cours de rédaction.

Les musées nationaux du ministère de la culture

Les musées nationaux n'ont pas précisé quelle était leur stratégie pour récoler leurs dépôts en Europe de l'Est et le service des musées de France va les interroger à ce sujet. La meilleure formule paraît être celle adoptée par le Cnap et le Mobilier national : s'emparer des états annuels pour élaborer des rapports de récolement. Comme indiqué plus haut, la CRDOA invite les musées et leur tutelle à dialoguer avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour que les musées, in fine, puissent travailler à partir des états annuels.

Les musées nationaux sont susceptibles de se heurter à une problématique déjà identifiée ailleurs (en Italie ou au Danemark par exemple) : certains dépôts peuvent être considérés comme des dons par le musée dépositaire. C'est le cas rencontré au musée de l'Ermitage à Saint-Petersbourg pour les œuvres du musée Guimet.

Modalités de récolements des déposants en Europe de l'Est

Sur les 65 récolements recensés pour l'Europe de l'Est :

- 30 ont été réalisés par les déposants eux-mêmes (il s'agit de récolements anciens, à l'exception des seuls musées nationaux qui ont récemment récolé en Europe de l'Est),

- 4 par un déposant pour le compte d'un autre (deux récolements également anciens puisque datant de 2004 et 2005, un récolement le 10 décembre 2021 par le bureau du patrimoine et de la décoration du ministère des affaires étrangères pour le compte du Cnap et un récolement de la Manufacture de Sèvres pour le compte du Cnap le 31 octobre 2023),
- 27 par le dépositaire, c'est-à-dire les postes diplomatiques (les musées étrangers n'établissent pas d'inventaires de leurs dépôts). Ce récolement par le dépositaire, qui doit être privilégié lorsqu'un déplacement se révèle compliqué, est en développement. Si le chiffre de 27 est inférieur au nombre de récolements réalisés par le déposant lui-même (30), il représente l'essentiel des récolements depuis 2020, hors l'exception des musées évoquée plus haut,
- Enfin, 4 récolements ont été effectués par le Cnap et le musée du Louvre depuis Paris, à partir d'archives, pour des lieux ne comptant plus que des dépôts non localisés. Même si une visite des lieux (y compris les caves et greniers) reste idéale, cette méthode a déjà permis au musée du Louvre de localiser plusieurs dizaines d'œuvres.

2.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente, par déposant, la répartition des biens récolés entre localisés et non localisés.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	497	211	286	56,74 %
Manufacture de Sèvres	5 685	1 891	3 794	66,74 %
Mobilier national	401	310	91	22,69 %
Musées culture (SMF)	373	325	48	12,87 %
TOTAL	6 956	2 737	4 219	60,60 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 5.

Compte tenu des biens retrouvés depuis les récolements (cf. § 3.2), les biens non localisés représentent 60,59 % des dépôts récolés en Europe de l'Est, soit un résultat comparable avec les taux de disparition déjà observés à l'étranger dans les rapports déjà publiés⁶ (55,41 %).

Le Cnap assure une veille, notamment sur le marché de l'art, pour tous ses biens recherchés lorsqu'ils sont suffisamment documentés.

⁶ Afrique, Amérique latine, Canada, États-Unis, Europe du Nord, Europe de l'Ouest, Europe du Sud consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3SLFNwA>

Quelques points d'attention :

- Trois œuvres du Cnap, localisées lors du dernier récolement, sont désormais manquantes à l'ambassade de France à Moscou. Toutefois, le récolement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères a porté sur la résidence et une partie de la chancellerie : une visite complémentaire du poste pourrait permettre de repérer ces œuvres.
- Lors du récolement du Mobilier national au consulat de Saint-Petersbourg en novembre 2004, 345 biens n'avaient pas été localisés. Le Mobilier national précise : *« Les 345 biens indiqués comme non localisés à Saint-Petersbourg correspondent à des biens déposés en 1890 pour l'ameublement de l'ambassade de France à Saint-Petersbourg. Ces dépôts, de toutes typologies et valeurs confondues, étant antérieurs à 1894, date de la mise en place de la numérotation actuelle du garde-meuble, ne portent donc pas de numéro « GM ». Outre le fait que ces biens ont vraisemblablement disparu au cours des deux révolutions russes de 1917, ils seraient difficilement identifiables sans marquage ni photographie. Des recherches menées en 2004 dans les locaux de l'actuel consulat général de France à Saint-Petersbourg et dans ceux de l'ancienne ambassade, alors occupés par un institut astronomique, n'ont pas permis de les localiser. Dans ces circonstances, l'inscription rétrospective de ces biens sur l'inventaire général du Mobilier national s'avère impossible. »*
- Un dialogue entre la CRDOA et le Mobilier national a conduit celui-ci à mener des recherches dans les archives qui ont permis de compléter la base de données par la création de 67 notices de biens déposés à la légation de Varsovie entre 1926 et 1937 et non localisés depuis (5 autres considérés comme biens d'usage sont radiés). La mention suivante a été ajoutée à toutes les notices : *« Réputé disparu dans l'incendie du palais Frascati au cours de l'Insurrection de Varsovie (août-octobre 1944). Dans l'attente d'une hypothétique réapparition, le classement a été préféré à la radiation des inventaires. »*

3 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique](#) sur le site du ministère de la culture).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

3.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été

retrouvés depuis, et ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte. Les titres de perception sont toujours couplés avec un classement ou une plainte.

Déposants	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Cnap	286	4	246	36
Manufacture de Sèvres	3 794	0	3 794	0
Mobilier national	91	0	83	8
Musées culture (SMF)	48	0	43	5
TOTAL	4 219	4	4 166	49

Source : déposants

3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. En Europe de l'Est, c'est le cas de 4 œuvres du Cnap en Albanie et en Russie.

Le détail de ces œuvres retrouvées figure en annexe 3.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement. Les déposants indiquent que le MEAE prépare les récolements en amont ce qui facilite leurs missions.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁷ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁸, voire de celle d'Interpol.

3.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une

⁷ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁸ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution déposante concernée, qui en informe l'OCBC et la CRDOA.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

L'article 322-3-1 du code pénal dispose que la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, dans un lieu dépendant d'une personne publique, est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende ou s'élever à la moitié de la valeur du bien dégradé ou détruit.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Cnap	36	11	25
Mobilier national	8	7	1
Musées culture (SMF)	5	3	2
TOTAL	49	21	28

Source : déposants

Le détail de ces plaintes figure en annexe 4.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés, à l'instar de ce que réalise le**

Cnap, d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans celle d'Interpol.

3.4 Titres de perception

Qu'elle ait fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, une œuvre d'art recherchée peut, en outre, faire l'objet d'un titre de perception. Le titre de perception est émis en cas de carence manifeste du dépositaire.

En Europe de l'Est, quatre titres de perception ont été émis et réglés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ; 7 nouveaux titres doivent être émis en 2025.

Tout d'abord, le Mobilier national a émis un titre de perception de 5 000 € pour le fauteuil de bureau d'Alain Richard (GMC 285) perdu à Moscou, en raison de son appartenance à un ensemble de prestige réalisé par l'atelier de recherche et de création. Le titre a été réglé par le MEAE le 7 décembre 2011.

Ensuite, trois titres ont été émis par la Manufacture de Sèvres pour la disparition d'une coupe Decœur (300 €), d'un vase (400 €) et d'un vase Mayodon (500 €), car déposés après la seconde guerre mondiale et édités à moins de 10 exemplaires. Ces titres ont été réglés par le MEAE en 2019.

Par ailleurs, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères sera invité à régler trois titres de perception qui seront émis par le Cnap à la suite de la disparition d'œuvres non localisées à l'ambassade de France à Moscou :

Le crapaud blanc de Jeanne Aubrière, plat (FNAC 1036) pour 5 000 €

Place de Fürstenberg de Christine Chagnoux, peinture (FNAC 31103) pour 1 500 €

L'indifférence de Christian Fumagalli, peinture (FNAC 33768) pour 4 000 €

Deux autres titres seront émis par la Manufacture de Sèvres, pour des vases également recherchés à l'ambassade de France à Moscou, dont le montant reste à déterminer

Enfin un sixième titre sera émis par le Cnap pour la disparition d'une peinture à l'ambassade de France à Belgrade :

Port de Cherbourg de Paul-René Poulain (FNAC 21132) pour 3 500 €

Ces six titres de perception prévus doivent être émis en 2025, ce qui laisse au ministère de l'Europe et des affaires étrangères la possibilité de solliciter les ambassades à Moscou et Belgrade afin qu'ils mènent des investigations complémentaires.

Enfin, pour la disparition de la table à jeux (GME 176) recherchée à l'ambassade de France à Varsovie, le Mobilier national émettra en 2025 un titre de perception de 4 000 €. La table est mentionnée pour la dernière fois dans l'état annuel de l'ambassade de 2003.

3.5 Classements

4 166 œuvres recherchées en Europe de l'Est ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les registres de dépôt du dépositaire, les inventaires du déposant et dans la base de données de la CRDOA. Les musées nationaux ont par ailleurs l'obligation de verser les œuvres disparues qui leur sont affectées dans le catalogue des biens manquants sur Joconde.

Conclusion

Les dépôts en Europe de l'Est sont souvent anciens, remontant parfois au XIX^e siècle et accordés, en majorité, au réseau diplomatique (70 %) et pour le reliquat à dix musées étrangers et deux institutions particulières : l'Institut oriental de Prague et le château royal de Varsovie. Le principal facteur explicatif des disparitions semble être un contexte historique mouvementé marqué notamment par la seconde guerre mondiale ou le conflit en ex-Yougoslavie.

L'essentiel des récolements par les institutions déposantes elles-mêmes ont été effectués au cours des années 2000. Aujourd'hui, peu de missions de récolement sont organisées, à l'exception en 2022 et 2023 de celles du musée du Louvre et du musée du château de Versailles, notamment à l'occasion de convoiements d'œuvres, et en 2023 de la manufacture de Sèvres.

Désormais, le principal mode opératoire de récolement des postes diplomatiques s'effectue grâce aux états annuels. Le Cnap et le Mobilier national utilisent ces états pour produire des rapports de récolement qui sont alors enregistrés par la CRDOA. Le Cnap précise : *« Le Cnap a exploité ces états annuels pour présenter des rapports de récolement récents. Ce choix résulte d'un arbitrage qui repose sur différents paramètres (plan de charge global, moyens humains, moyens financiers, identification de priorités), permettant d'assurer le suivi du patrimoine déposé, en collaboration avec les équipes du MEAE, tout en maintenant l'effort sur les corpus prioritaires du territoire national. »*

Pour l'heure, les musées nationaux demeurent réticents à l'exploitation de ces états. C'est également le cas de la Manufacture de Sèvres mais qui a entamé avec le MEAE depuis quelques années un travail commun sur la méthodologie de ces états annuels.

Le taux de disparition, un peu au-dessus de 50 %, est comparable à ce qui est constaté dans les autres rapports CRDOA consacrés à l'étranger parus à ce jour. Quelques dépositaires n'ont encore jamais été récolés par les déposants concernés (cf. les lignes bleues de l'annexe 5).

28 plaintes doivent être déposées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour des biens recherchés en Europe de l'Est. Ce chiffre élevé de plaintes en attente de dépôt s'explique par le caractère récent de certains récolements qui ont mis en exergue des disparitions non signalées lors des récolements précédents. Enfin, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères sera invité en 2025 à régler cinq titres de perception qui seront émis par le Cnap et le Mobilier national.

La situation des récolements en Europe de l'Est est globalement en voie d'amélioration, grâce à une production d'états annuels des postes diplomatiques presque exhaustive. Le Cnap et le Mobilier national ont exploité ces états pour présenter des rapports de récolement récents, ce qui est aujourd'hui la première modalité de récolement puisque ces établissements ne peuvent plus financer de missions à l'étranger ou très rarement. Demeurent aujourd'hui la réserve que constituent les récolements de la Manufacture de Sèvres non achevés (pas de rapport de récolement) et la question de la transmission par les musées nationaux de rapports établis à partir des états annuels transmis par le MEAE. La CRDOA va ouvrir un dialogue avec les acteurs concernés pour avancer sur la question d'une exploitation plus systématique des états annuels produits par les postes diplomatiques.

La question de la production d'états annuels par les musées étrangers, problématique retrouvée partout dans le monde, n'est à ce jour pas réglée. Le dialogue avec certains musées étrangers peut être compliqué, notamment lorsque ceux-ci estiment que les dépôts sont des dons comme le musée de l'Ermitage à Saint-Petersbourg. Ce sujet devrait être traité par le service des musées de France.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Mobilier national (et Manufacture de Sèvres) : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine et [arrêté du 18 mars 2025](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

Quatre œuvres déposées par le Cnap ont été retrouvées après récolement en Europe de l'Est :

Trois peintures non localisées lors du récolement de 2004 au consulat de France à Saint-Petersbourg ont été retrouvées à l'ambassade de France à Vienne :

1. *Sophie Alexievna, régente de Russie* de Léopold Danty (FNAC 657)
2. *Pierre le Grand de Russie* de Joseph Tronc (FNAC 702)
3. *Louis XV visite Pierre le Grand à l'hôtel Lesdiguières* d'Auguste Durandea (FNAC 666)

Une peinture non localisée lors de l'inventaire établi par l'ambassade de France à Tirana en Albanie a été retrouvée au musée du château de Versailles par le Cnap lors du post-récolement à la faveur d'archives identifiées récemment qui mentionnaient le retour de l'œuvre de Tirana pour être déposée en 1936 à Versailles :

4. *Portrait d'Aristide Briand* d'Emilie Charmy (FNAC 12967)

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte

49 œuvres déposées en Europe de l'Est ont fait ou doivent faire l'objet d'un dépôt de plainte. Parmi les 21 plaintes déposées, onze concernent des œuvres du Cnap :

- deux peintures recherchées au consulat de France à Skopje en Macédoine :

1. *Vue de San Giminiano* de Jean Navarre (FNAC 22497)
2. *Le brochet* d'Henri-Georges Cheval (FNAC 22664)

- une peinture recherchée à l'ambassade de France à Varsovie en Pologne :

3. *Jeune Femme nue* d'Alfred Giess, peinture (FNAC 11207)

- deux peintures recherchées à l'ambassade de France à Bucarest en Roumanie :

4. *Vue de Paris* d'Hermine David (FNAC 19440)
5. *Le peintre Lacoste et sa femme* de Paule Gobillard (FNAC 19485)

- une peinture recherchée à l'institut français de Bucarest en Roumanie :

6. *Rue de Village* de Maurice de Vlaminck (FNAC 15113)

- quatre œuvres d'art recherchées à l'ambassade de France à Moscou en Russie :

7. *Ce qu'il en reste* d'Aldine, acrylique (FNAC 33249)
8. *Le port d'Alger* d'Eugène Bouvier, peinture (FNAC 23482)
9. *sans titre* d'Antoine de Margerie, acrylique (FNAC 34169)
10. *Analyse de la beauté : le paysage* de Michel-Henri Viot, estampe (FNAC 32818)

- une œuvre d'art recherchée à l'ambassade de France à Prague en Tchéquie :

11. *Les deux chaises* de Marguerite Louppe, peinture (FNAC 14694).

Sept relèvent d'œuvres du Mobilier national :

- deux sont recherchées à l'ambassade de France à Bucarest en Roumanie :

12. Tapis mécanique (GMT 21498)
13. Canapé Louis XV (GMT 5648/2)

- quatre sont recherchées à l'ambassade de France à Belgrade en Serbie :

14. à 17. Quatre fauteuils LELEU (GMT 11105/3 à 6).

- une est recherchée à l'institut français en Tchéquie :

18. *La résistance du roc ou Joseph* d'après Thomas Gleb, tapisserie (GOB 1139)

Trois relèvent de musées nationaux sous tutelle du service des musées de France :

19. Une tête en marbre masculine dite de Démosthène (MR 151), déposée par le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre au musée national de Varsovie en Pologne
20. *Intérieur de la pharmacie du couvent des Capucins à Rome* d'Armand Leleux, peinture (RF 101), déposée par le département des peintures du musée du Louvre à l'ambassade de France à Bucarest en Roumanie
21. *La rivière le long du vieux mur* de Louis Vivin, peinture (AM 2719 P), déposée par le musée national d'art moderne à l'ambassade de France à Prague en Tchéquie.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est invité à déposer plainte pour les 28 œuvres suivantes :

Deux œuvres déposées par le Cnap à l'ambassade de France à Belgrade en Serbie :

1. *Ciel de lune* (titre attribué : *Clair de lune*) d'Henri Le Sidaner, peinture (FNAC 2569, FNAC 6894)
2. *Port de Cherbourg* de Paul-René Poulain, peinture (FNAC 21132)

Une œuvre déposée par le Cnap à l'ambassade de France à Bucarest en Roumanie :

3. *Canterbury (paysage)* de Germaine Nordmann, peinture (FNAC 19518)

Une œuvre déposée par le Cnap à l'ambassade de France à Budapest en Hongrie :

4. *Vase* de Claudius Linossier (FNAC 233)

Trois œuvres déposées par le Cnap à l'ambassade de France à Moscou en Russie :

5. *Le crapaud blanc* de Jeanne Aubrière, plat (FNAC 1036)
6. *Place de Fürstenberg* de Christine Chagnoux, peinture (FNAC 31103)
7. *L'indifférence* de Christian Fumagalli, peinture (FNAC 33768)

Deux peintures déposées par le Cnap au consulat de France à Skopje en Macédoine :

8. *Petit paysage de l'Yonne* de Roger Carle (FNAC 16249)
9. *Le pont de Bidarray* de Giulio Laparra (FNAC 15835)

Deux peintures déposées par le Cnap à l'institut français de Sofia en Bulgarie :

10. *Jetée de Dieppe par beau temps* de Maurice Brianchon (FNAC 16002)
11. *Paysage breton* de Jean Puy (FNAC 16007)

Quatre œuvres déposées par le Cnap à l'ambassade de France à Varsovie en Pologne :

12. *Bouquet de fleurs* de Paule Marrot, peinture (FNAC 14808)
13. *Paysage de Provence* de Maurice Louis Savin, peinture (FNAC 14517)
14. *Beauvais* d'Henry de Waroquier, peinture (FNAC 14628)
15. *Couple assis* de Sébastien, sculpture (FNAC 14630)

Le Cnap précise que 3 plaintes restent à déposer ; or l'état annuel réalisé par l'ambassade de France à Varsovie en signale 4 (l'œuvre supplémentaire étant : *Couple assis de Sébastien*, sculpture (FNAC 14630)). Le Cnap est interrogé à ce sujet.

Dix œuvres déposées par le Cnap à l'institut français de Varsovie en Pologne :

16. *L'eng...lade* de Georges Bruyer, dessin (FNAC 14707)
17. *Bruges Venise du Nord* de Clémence-Louise Burdeau, peinture (FNAC 14891)
18. *Le départ* de Roger Chapelain-Midy, peinture (FNAC 14682)
19. *Vieilles maisons, rue Rataud à Paris* de Germain Delatousche, peinture (FNAC 14553)
20. *Nature morte* de Laure Garcin, peinture (FNAC 14881)
21. *Forêt de sapins au Bélieu (Doubs)* d'Emile Isenbart, peinture (FNAC 512)
22. *Bal nègre* de Chrysis Jungbluth, peinture (FNAC 14845)
23. *Actéon* d'Albert Pasche, sculpture (FNAC 4048)
24. *La fenaison en Limousin* de Cécile Sabourdy, peinture (FNAC 14921)
25. *Cour d'école* de Margueritte Sicard, peinture (FNAC 14552)

Une œuvre déposée par le Mobilier national à l'ambassade de France à Belgrade en Serbie :

26. Tapis (GMT 11106)

Deux œuvres déposées par le musée du Louvre à l'ambassade de France à Varsovie en Pologne (la première du DAGER, la seconde du département des peintures) :

27. Tête romaine en porphyre, sculpture (MR 2339 à 2350)
28. *Vase entouré de fleurs et de prunes dans un vase en porcelaine de Chine* de Jean-Marc Ladey, peinture (INV 5534).

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Albanie	Tirana	Ambassade	Cnap	2022	0	21	14	7	1	6	0
Biélorussie	Minsk	Ambassade	Cnap	2022	0	9	9	0	0	0	0
Biélorussie	Minsk	Ambassade	Mobilier	2022	0	11	11	0	0	0	0
Bosnie	Sarajevo	Ambassade	Cnap	2020	0	9	9	0	0	0	0
Bulgarie	Sofia	Ambassade	Cnap	2022	0	6	5	1	0	1	0
Bulgarie	Sofia	Ambassade	Mobilier	2022	0	6	5	1	0	1	0
Bulgarie	Sofia	Ambassade	Sèvres	2011	0	491	73	418	0	418	0
Bulgarie	Sofia	Institut français	Cnap	2024	0	7	0	7	0	5	2
Croatie	Zagreb	Ambassade	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0
Croatie	Zagreb	Ambassade	Mobilier	2021	0	1	1	0	0	0	0
Croatie	Zagreb	Institut français	Cnap	2020	0	9	9	0	0	0	0
Estonie	Tallinn	Ambassade	Cnap	2024	0	18	0	18	0	18	0
Estonie	Tartu	Musée national d'Estonie	MQB	2013	0	5	0	5	0	5	0
Hongrie	Budapest	Ambassade	Cnap	2022	0	17	9	8	0	7	1
Hongrie	Budapest	Ambassade	Mobilier	2022	0	2	2	0	0	0	0

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Hongrie	Budapest	Ambassade	Sèvres	2010	0	964	561	403	0	403	0
Lettonie	Riga	Ambassade	Cnap	2022	0	30	19	11	0	11	0
Lettonie	Riga	Ambassade	Mobilier	2022	0	7	7	0	0	0	0
Lituanie	Vilnius	Ambassade	Cnap	2005	0	35	28	7	0	7	0
Macédoine	Skopje	Ambassade	Cnap	2022	0	5	5	0	0	0	0
Macédoine	Skopje	Consulat	Cnap	2024	0	7	0	7	0	3	4
Monténégro	Podgorica	Ambassade	Mobilier	2022	0	1	1	0	0	0	0
Pologne	Varsovie	Ambassade	Cnap	2022	0	100	17	83	0	78	5
Pologne	Varsovie	Ambassade	Louvre-DAGER	2024	0	1	0	1	0	0	1
Pologne	Varsovie	Ambassade	Louvre-DP	2024	0	1	0	1	0	0	1
Pologne	Varsovie	Ambassade	Mobilier	2022	0	95	26	69	0	69	0
Pologne	Varsovie	Ambassade	Orsay		6	0	0	0	0	0	0
Pologne	Varsovie	Ambassade	Sèvres	2008	0	2159	356	1803	0	1803	0
Pologne	Varsovie	Ambassade	Versailles		3	0	0	0	0	0	0
Pologne	Varsovie	Château Royal de Varsovie	Versailles	2011	0	2	2	0	0	0	0
Pologne	Varsovie	Institut français	Cnap	2022	0	43	0	43	0	33	10
Pologne	Varsovie	Institut français	Sèvres	2008	0	118	0	118	0	118	0
Pologne	Varsovie	Institut français	Versailles		6	0	0	0	0	0	0

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Pologne	Varsovie	Maison Chopin (château Ostrogski)	Louvre-DAG	2023	0	1	1	0	0	0	0
Pologne	Varsovie	Muzeum narodowe w Warszawie	Louvre-DAE	2023	0	119	119	0	0	0	0
Pologne	Varsovie	Muzeum narodowe w Warszawie	Louvre-DAGER	2023	0	29	28	1	0	0	1
Pologne	Varsovie	Muzeum narodowe w Warszawie	Louvre-DAO	2022	0	4	4	0	0	0	0
Pologne	Varsovie	Państwowe Muzeum Etnograficzne	MQB		23	0	0	0	0	0	0
Roumanie	Bucarest	Ambassade	Cnap	2022	0	63	23	40	0	37	3
Roumanie	Bucarest	Ambassade	Louvre-DP	2003	0	1	0	1	0	0	1
Roumanie	Bucarest	Ambassade	Mobilier	2022	0	49	45	4	0	2	2
Roumanie	Bucarest	Ambassade	Sèvres		691	0	0	0	0	0	0
Roumanie	Bucarest	Institut français	Cnap	2006	0	1	0	1	0	0	1
Roumanie	Bucarest	Musée national du roi Ferdinand Ier	Louvre-DAI		1	0	0	0	0	0	0
Russie	Moscou	Ambassade	Cnap	2021	0	27	14	13	0	6	7
Russie	Moscou	Ambassade	Louvre-DOA	2004	0	1	1	0	0	0	0
Russie	Moscou	Ambassade	Mobilier	2017	0	80	78	2	0	2	0
Russie	Moscou	Ambassade	Sèvres	2017	0	1223	171	1052	0	1052	0
Russie	Saint-Pétersbourg	Consulat	Cnap	2006	0	28	4	24	3	21	0
Russie	Saint-Pétersbourg	Musée de l'Ermitage	Guimet	1996	0	20	20	0	0	0	0
Russie	Saint-Pétersbourg	Musée de l'Ermitage	Louvre-DAO	2017	0	66	66	0	0	0	0

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Serbie	Belgrade	Ambassade	Cnap	2023	0	29	18	11	0	9	2
Serbie	Belgrade	Ambassade	Mobilier	2022	0	113	100	13	0	8	5
Serbie	Belgrade	Ambassade	Sèvres	2004	0	730	730	0	0	0	0
Serbie	Belgrade	Ambassade	Louvre-DS	2006	0	2	2	0	0	0	0
Serbie	Belgrade	Ambassade	Orsay	2004	0	3	1	2	0	2	0
Slovaquie	Bratislava	Ambassade	Cnap	2022	0	8	5	3	0	3	0
Slovénie	Ljubljana	Ambassade	Cnap	2022	0	5	5	0	0	0	0
Tchéquie	Pilsen	West Bohemian Museum	Louvre-DABCO	2015	0	1	0	1	0	1	0
Tchéquie	Prague	Ambassade	Cnap	2022	0	16	14	2	0	1	1
Tchéquie	Prague	Ambassade	Mobilier	2022	0	35	34	1	0	1	0
Tchéquie	Prague	Ambassade	MNAM	2005	0	1	0	1	0	0	1
Tchéquie	Prague	Ambassade	Versailles	2023	0	4	4	0	0	0	0
Tchéquie	Prague	Institut français	Mobilier	2025	0	1	0	1	0	0	1
Tchéquie	Prague	Institut oriental	Louvre-DAE	2003	0	1	0	1	0	1	0
Tchéquie	Prague	Musée des arts décoratifs	Louvre-DABCO	2015	0	18	18	0	0	0	0
Tchéquie	Prague	Musée des arts décoratifs	Louvre-DAGER	2015	0	3	3	0	0	0	0
Tchéquie	Prague	Musée des arts décoratifs	Louvre-DAO	2015	0	2	2	0	0	0	0
Tchéquie	Prague	Musée Naprstek	Louvre-DABCO	2015	0	37	32	5	0	5	0

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Ukraine	Kiev	Ambassade	Cnap	2023	0	3	3	0	0	0	0
Ukraine	Kiev	Musée national de l'histoire d'Ukraine	MAN	2007	0	51	22	29	0	29	0
Total					730	6 956	2 737	4 219	4	4 166	49

Vert : les récolements ont été effectués il y a moins de 10 ans – Jaune : les récolements ont plus de 10 ans – Bleu : les biens restent à récoiler

Cnap : Centre national des arts plastiques

Guimet : musée des arts asiatiques Guimet

Louvre-DABCO : département des arts de Byzance et des chrétientés en Orient du musée du Louvre

Louvre-DAE : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre

Louvre-DAG : département des arts graphiques du musée du Louvre

Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DAI : département des arts de l'Islam du musée du Louvre

Louvre-DAO : département des antiquités orientales du musée du Louvre

Louvre-DOA : département des objets d'arts du musée du Louvre

Louvre-DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre-DS : département des sculptures du musée du Louvre

MAN : musée d'archéologie nationale – château de Saint-Germain-en-Laye

MNAM : musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Mobilier : Mobilier national

MQB : musée du quai Branly – Jacques Chirac

Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing

Sèvres : Manufacture de Sèvres

Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon